



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles De Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## A R R E T E n° 2024 / 386- A

### AUTORISATION OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE VENTE AMBULANTE DE REPAS A L'OCCASION DE LA JOURNEE DES MOBILITES DOUCES

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Santé Publique

VU La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et de vente ambulante de repas présentée par le foodtruck de Monsieur Nacer Labaoui à l'occasion de la journée des Mobilités Douces,

CONSIDERANT Que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est délivré une autorisation temporaire de débit de boissons et de vente ambulante de repas au foodtruck représenté par Monsieur Nacer Labaoui, son gérant, sis 3 Villa Maupassant 91860 Epinay-Sous-Sénart, à l'occasion de la Journée des Mobilités Douces qui se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur le Boulevard de l'Europe

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation concerne la buvette et la vente ambulante de repas tenues sur le site sous la responsabilité de Monsieur Nacer Labaoui et proposé par le foodtruck de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :** Les boissons proposées feront partie des groupes 1 à 3.  
Conformément à la décision du 20 décembre 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie d'un montant de 82,00€, par chèque à l'ordre du Trésor Public, directement auprès du Service Animation Vie Locale et Associative

- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas nuire à l'environnement immédiat et mettre à disposition de la clientèle les poubelles nécessaires
- ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- ARTICLE 9 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 10:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 Août 2024 .



Pour le Maire empêché  
Juliette BREDAS